



ARR 24 - 029

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240318-ARR24-029-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
18 MARS 2024

Direction des Assemblées des Affaires Générales et Juridiques
Service Population

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Madame Fily KEITA-GASSAM%A, conseillère municipale

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 14/03/2024 de Mme Laurence VIALLEFONT et M. Denis HATCHI

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, Mme Laurence VIALLEFONT et M. Denis HATCHI ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par Mme KEITA-GASSAMA Fily, conseillère municipale.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à Mme KEITA-GASSAMA Fily conseillère municipale pour célébrer, à titre exceptionnel, le 11 mai 2024 à 14h15 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme Laurence VIALLEFONT née le 15/09/1963 à Montargis (Loiret) et M. Denis HATCHI né le 20/12/1959 à Saint-Claude (Guadeloupe)

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Fily KEITA-GASSAMA conseillère municipale.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15 mars 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00